



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté de police de la circulation

Arrêté n°74/PM/2022

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE

- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
VU La Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
VU La demande de la société **DEBELEC CARCASSONNE, représentée par Madame LOUNNAS Patricia, 2682 Boulevard François Xavier Fafeur ZI de LANNOLIER (11000) CARCASSONNE, en date du 27 juillet 2022, sollicitant une autorisation de travaux sur le domaine public rue des Lilas à Palau del Vidre à compter du 05 aout 2022 et ce, pour une durée de 20 jours calendaire.**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue des Lilas

ARRETE

ARTICLE 1. - La Société DEBELEC CARCASSONNE 2682 Boulevard François Xavier Fafeur ZI de LANNOLIER à CARCASSONNE (11000), est autorisée à occuper la voirie sur le domaine public, rue des Lilas 66690 à Palau del Vidre.

ARTICLE 2. - Les travaux consistent à effectuer un raccordement aérien pour ENEDIS.

ARTICLE 3. - La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds sur la zone des travaux hormis ceux du chantier.

ARTICLE 4. - La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur par DEBELEC CARCASSONNE, ayant son siège au 2682 Boulevard François Xavier Fafeur ZI de LANNOLIER CARCASSONNE (11000).

ARTICLE 5. - Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des passants et des riverains. Les travaux seront effectués dans le respect du proche voisinage.

ARTICLE 6. - A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en l'état.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera impérativement affichée sur le chantier de manière visible de la voie publique, la semaine précédant le commencement des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 9. - Le présent arrêté sera adressé à DEBELEC CARCASSONNE

ARTICLE 10. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des fontaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le 27 juillet 2022.

Le Maire

Bruno GALAN

